



## Journée Animateurs : Activités CARDIO



Samedi 19 octobre 2019, dix animateurs d'Education Physique et Gym Volontaire (EPGV) de divers secteurs du département (Trévoux, Gex, ...) étaient réunis à Bourg-en-Bresse pour une Journée Découverte.

Il s'agissait, pour les participants, de s'initier aux activités CARDIO à l'EPGV (Cross-Training, Méthode Tabata, HIIT etc.). Les conditions d'accueil, dans la salle Les Dîmes et les conseils d'Éric CHEVASSON, formateur au COREG EPGV AURA, ont été particulièrement appréciés.



## Les garanties assurance Groupama :



- **La garantie Responsabilité Civile** : Elle indemnise l'assuré (Associations affiliées, licenciés, ...) des conséquences pécuniaires subies lorsqu'il cause un dommage matériel ou corporel à un tiers.
- **La garantie Indemnisation des Dommages Corporels** : Elle vise à indemniser les dommages corporels causés aux personnes physiques assurées, sans tiers responsable.
- **La garantie Assistance** : Elle s'applique en cas de sinistre occasionné lors d'un déplacement.



## Formation CASICO dans le Pays de Gex



Le CODEP EPGV de l'Ain a signé une convention avec le Comité Départemental Olympique Sportif de l'Ain (CDOS 01) pour une formation au logiciel de trésorerie associative CASICO. Ce partenariat s'inscrit dans la volonté du Comité d'aider les clubs dans leurs tâches administratives et financières. Le CODEP EPGV de l'Ain prend en charge le coût de la formation pour 1 personne par club, soit 10 €.

La formation aura lieu **le vendredi 6 décembre 2019 de 19h00 à 22h30** au Local Associatif - 410 avenue des Alpes - 01170 GEX.

Le Comité vous a communiqué d'autres dates de formation organisée par le CDOS 01 sur d'autres secteurs.



### A vos agendas

**14 mars 2020**

Réunion  
Dirigeants/Animateurs  
Thème « la formation »  
par l'AFDAS

**Mars ou avril 2020**

Journée Animateurs  
Thème : activités  
en extérieur  
à Ceyzeriat

**03 octobre 2020**

Assemblée Générale  
2020  
du CODEP EPGV 01  
à Bourg-en-Bresse



### Plan Sportif Fédéral : nouveau dispositif

La Fédération s'est portée candidate, dès février 2019 auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), pour saisir l'opportunité d'offrir un traitement équitable entre toutes les demandes et sur tout le territoire. Localement, 6 clubs de l'Ain bénéficieront d'une subvention en rapport avec un projet.

## ➤ Du côté des clubs EPGV de l'Ain ...



Saint-Rémy : La Gymnastique Volontaire démarre la saison en douceur – *Source : Le progrès*



Attignat : La Gym Volontaire organise de nouvelles manifestations – *Source : Le progrès*



Chalamont : La gymnastique volontaire se maintient en forme – *Source : Le progrès*

**MARATHON DU FITNESS**  
**Samedi 23 Novembre**  
**à 8h30** ESPACE MAURICE NICOD

**Marathon du Fitness** à Arbent.  
Plus d'infos : 06.71.22.42.79 ou sur la page Facebook : Gymnastique volontaire Arbent/Marchon

## ➤ Réponse à une question d'un club ...



Noël arrive à grand pas et vous avez peut-être en objectif le versement d'une prime ou l'octroi d'un bon cadeau à votre personnel pour cette occasion... Tout savoir :

### ➤ Sur les primes exceptionnelles



Les primes exceptionnelles peuvent être versées unilatéralement par l'employeur. En revanche, il doit verser la prime de fin d'année à l'ensemble des salariés et pour un même montant, sauf s'il dispose d'éléments objectifs pouvant justifier de la différence de traitement.

Ces primes doivent être déclarées sur le CEA en prime exceptionnelle et sont intégralement soumises à cotisations sociales, puisqu'il s'agit d'un élément de salaire.

## ➤ Réponse à une question d'un club ...

### ➤ Sur les bons cadeaux



Les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés par l'employeur doivent, en principe, être soumis aux cotisations de Sécurité Sociale.

Ces cadeaux peuvent toutefois être exonérés à condition de respecter certaines conditions. Lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (soit 169 € en 2019), ce montant n'est pas assujéti aux cotisations de Sécurité Sociale, si les trois conditions suivantes sont remplies :

**1<sup>ère</sup> condition** : cette attribution doit intervenir pour l'un des évènements suivants :

- La naissance ou l'adoption,
- Le mariage ou le pacs,
- Le départ à la retraite,
- La fête des mères ou des pères,
- La Sainte-Catherine ou la Saint-Nicolas,
- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile,
- La rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat et sous réserve d'un justificatif de scolarité.

Dans tous les cas, les salariés auxquels sont attribués les bons cadeaux ou cadeaux doivent être concernés par l'événement. Par exemple, un salarié sans enfant n'est pas concerné par les bons d'achat remis pour la rentrée scolaire ou le Noël des enfants.

**2<sup>ème</sup> condition** : L'utilisation du bon d'achat ou du cadeau doit également être en lien avec l'événement pour lequel il est attribué.

Dès lors, le bon d'achat doit indiquer la nature du bien qu'il permet d'acquérir et les enseignes dans lequel il peut être utilisé. Par exemple, lorsqu'un bon cadeau est attribué pour le Noël des enfants, il devra permettre d'acquérir des jouets, livres ou disques...

**3<sup>ème</sup> condition** : Le montant du bon d'achat ne peut pas excéder 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 169 euros en 2019 par événement.

Si ces trois conditions ne sont pas remplies cumulativement, le bon d'achat doit être soumis aux cotisations de Sécurité Sociale en totalité, dès le 1<sup>er</sup> euro.



### ➤ **Une question ?**

*N'hésitez pas à contacter le CODEP EPGV de l'Ain par tél :*

*04.74.22.17.28 – 06.43.89.58.23 ou par mail :*

[Codep-gv01@epgv.fr](mailto:Codep-gv01@epgv.fr)